

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE GUINEE

LOI

L/99 / 010 /AN

**RATIFIANT L'ACCORD DE PRET
SUPPLEMENTAIRE SIGNE ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE
BARRAGE HYDROELECTRIQUE DE
GARAFIRI**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré , adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'accord de prêt supplémentaire signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet de barrage hydroélectrique de Garafiri.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 17 MAI 1999


GENERAL LANSANA CONTE